



Le remariage, la nationalité

Par **mehdia**, le **09/06/2011** à **18:22**

Bonjour,

je suis algérienne, mon mari est un algérien immigré en France depuis 1969, j'ai deux enfants; il m'a délaissé en algérie depuis 1982 avec mais enfants à ma maison propre à moi sans divorce, il a remarié avec une algérienne immigré elle aussi et il n'a jamais retourné en algérie (mon mari est né en 01 janv 1947 et il habite au cournon d'Auvergne); j'aimerais bien savoir si ces enfants peuvent le rejoindre, et si j peux le rejoindre moi aussi ou j pourrai avoir une partie de sa retraite, j'aimerais bien q vous m répondez et vous pouvez m'aider.

comptant sur votre compréhension et votre humanité.

je vous prie d'accepter mes sincères salutations

Par **mimi493**, le **09/06/2011** à **20:11**

A vous de voir avec un avocat en Algérie pour le rejoindre.

Pour la retraite, s'il meurt avant vous, si vous avez 60 ans, vous pourrez toucher une partie de sa retraite (57%) en fonction de vos années de mariage. Comme il y a polygamie, ça risque de ne pas être simple avec la France donc si votre mari n'a pas suivi la loi algérienne concernant la polygamie, vous avez tout intérêt à faire annuler son second mariage

Par **k92**, le **06/11/2012** à **23:48**

La Cour de cassation reconnaît parfaitement le droit à pension de l'épouse d'un polygame en

France (17 février 1982, Baaziz), de même que le droit à pension alimentaire (28 janvier 1958, chemouni). A moins que votre époux ait épousé une femme binationale franco-algérienne, qu'il se soit remarié en France (ce qui paraît improbable) ou que l'un de vous ait également la nationalité française, vous ne pourrez pas faire annuler le second mariage polygamique.

Depuis 1993, le caractère polygamique d'une union interdit en principe au conjoint et à ses enfants de prétendre au regroupement familial. Mais sur cette question, s'agissant particulièrement des droits des enfants, il faudrait sans doute se renseigner plus exactement.